



Adviesraad inzake beleidscoherentie
ten gunste van ontwikkeling
Conseil consultatif sur la cohérence
des politiques en faveur du développement

Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement :

« Le projet de réforme du système international de taxation des sociétés transnationales dans le « *cadre inclusif* » de l'OCDE »

Résumé : Le « cadre inclusif » de l'OCDE négocie une réforme du système international de taxation des entreprises multinationales, dans le but de lutter contre l'évasion fiscale et la course au moins-disant en matière de taxation des bénéficiaires des sociétés. Pour atteindre ces objectifs tout en garantissant que la réforme bénéficie de manière équitable aux pays développés et en développement, l'accord devrait idéalement réunir trois conditions : adopter une taxation unitaire d'une part suffisamment importante des bénéfices des multinationales ; adopter un taux minimum mondial effectif d'imposition des bénéfices des multinationales d'au moins 21% appliqué pays par pays et sans déduction des activités « réelles » ; adopter une clé de répartition Nord-Sud équitable de la taxation des bénéfices des multinationales.

1. Introduction

01. L'avis porte sur le projet de réforme du système international de taxation des sociétés transnationales négocié dans le « *cadre inclusif* »¹ de l'OCDE, et plus particulièrement sur les mesures à privilégier pour assurer la cohérence de cette réforme avec les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Une telle réforme pourrait contribuer à la réalisation de l'ODD 17 (Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser), en particulier les cibles 17.1 (améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes) et 17.3 (Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement), ainsi que de manière indirecte les ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), 10 (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre) et 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes).

¹ Sur ce terme voir le paragraphe 05, ci-dessous.

2. Présentation de la problématique

02. Le taux de l'impôt sur les profits des entreprises n'a cessé de baisser au cours des trois dernières décennies. A l'échelle mondiale, le taux théorique de l'impôt des sociétés a été divisé par près de deux depuis 1990, passant de 40% à 24%. Le phénomène s'observe dans toutes les catégories de pays : il a baissé en moyenne de 38% à 22% dans les pays à revenu élevé, de 39% à 24% dans les pays à revenu intermédiaire et de 46% à 29% dans les pays à faible revenu². Au niveau de l'Union européenne, il est passé de 40% à moins de 21%³. Aux Etats-Unis, la réforme fiscale adoptée en décembre 2017 par l'Administration Trump a provoqué une baisse de l'impôt des sociétés de 35% à 21%.

03. Les taux effectivement appliqués sont en réalité plus faibles que les taux théoriques, car les Etats octroient des régimes préférentiels et les firmes transnationales ont la capacité de déplacer une part de leurs profits dans des paradis fiscaux pour éviter de payer l'impôt dans les pays où leurs activités ont effectivement lieu. Pour certaines firmes, en particulier les sociétés numériques qui n'ont pas besoin d'un établissement physique pour réaliser leurs activités, l'impôt effectivement payé sur leurs bénéfices peut être réduit à néant suite aux stratégies d'optimisation fiscale. En 2015, 36% des profits réalisés par les entreprises à l'étranger ont été déclarés dans des paradis fiscaux⁴. En 2017, 38% des investissements directs étrangers dans le monde étaient des « investissements fantômes » destinés à transférer des profits dans des paradis fiscaux⁵.

04. L'estimation des pertes fiscales des Etats causées directement par les transferts de profits varie d'une étude à l'autre, en fonction de la méthodologie, de la définition, de l'année et du nombre de pays pris en compte. Ces pertes sont estimées à 100-240 milliards de dollars par Johansson et al.⁶ (46 pays couverts en 2010), à 123 milliards par Crivelli et al.⁷ (173 pays couverts en 2013), à 200 milliards par Bolwijn et al.⁸ (72 pays couverts en 2012), à 230 milliards par Tørsløv et al.⁹ (48 pays couverts en 2015), à 279 milliards par Clausing¹⁰ (25 pays couverts en 2012) et à 186-307 milliards par Garcia-Bernardo et Jansky¹¹ (192 pays couverts en 2016).

05. Mandatée par le G20, l'OCDE a lancé en 2013 le plan BEPS (*Base erosion and profit shifting*)¹² visant à combler les lacunes des règles fiscales internationales permettant l'érosion des bases d'imposition

² FMI, « Corporate Tax Rates : How Long Can You Go », IMF Blog, 15 juillet 2019.

³ E. Asen, « Corporate Income Tax Rate in Europe », Tax Foundation, 16 avril 2020.

⁴ T. R. Tørsløv, L. S. Wier et G. Zucman, « The missing profits of nations », NBER Working Paper Series, n°24701, juin 2018.

⁵ J. Damgaard, T. Elkjaer et N. Johannesen, « The Rise of Phantom Investment », Finance & Development, vol. 56, n°3, septembre 2019.

⁶ Johansson, A., Skeie, O. B., Sorbe, S. & Menon, C., « Tax planning by multinational firms: Firm-level evidence from a cross-country database », *OECD Economics Department Working Papers*, 2017(1355), 64, 2017.

⁷ Crivelli, E., de Mooij, R. & Keen, M., « Base Erosion, Profit Shifting and Developing Countries », *FinanzArchiv: Public Finance Analysis*, 72(3), 268–301, 2016.

⁸ Bolwijn, R., Casella, B. & Rigo, D., « Establishing the baseline: Estimating the fiscal contribution of multinational enterprises », *Transnational Corporations*, 25(3), 111–142, 2018.

⁹ Tørsløv, T., Wier, L. & Zucman, G., « The Missing Profits of Nations », *National Bureau of Economic Research Working Paper*, avril 2020.

¹⁰ Clausing, K. A., « The effect of profit shifting on the corporate tax base in the United States and beyond », *SSRN 2685442*, 2016.

¹¹ J. Garcia-Bernardo et P. Jansky, « Profit Shifting of Multinational Corporations Worldwide », IES Working Paper 14, 2021.

¹² OCDE, *Addressing Base Erosion and Profit Shifting*, OECD Publishing, 2013.

des sociétés. Ce plan a abouti en 2015 à l'adoption de quatre normes minimales, ainsi qu'au renforcement de certains standards et à des recommandations de bonnes pratiques¹³. Ces dernières n'ont toutefois pas permis de suffisamment réduire les possibilités pour les firmes transnationales de transférer leurs profits vers des paradis fiscaux¹⁴. C'est pourquoi les négociations ont repris en 2018 dans un « *cadre inclusif* » réunissant 139 pays, afin de négocier un « plan BEPS 2.0 ». L'OCDE a proposé en octobre 2019 un projet de réforme composé de deux piliers¹⁵.

06. Le « pilier 1 »¹⁶ de la proposition de l'OCDE de 2019 vise la taxation unitaire¹⁷ d'une partie des profits de certaines firmes transnationales. Il vise une meilleure répartition d'une partie des bénéfices de certaines multinationales au détriment des paradis fiscaux et au profit des pays où se situent les maisons-mères et les ventes de ces sociétés. Il cible les sociétés numériques et de grande consommation dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions de dollars et dont le taux de rentabilité est supérieur à 10%. La taxation unitaire proposée par l'OCDE distingue en outre les profits « de routine » des profits « résiduels » de ces entreprises, dans le but de ne soumettre à la taxation unitaire que les « bénéfices résiduels » situés au-delà d'un seuil de rentabilité de 10%. C'est pourquoi les recettes escomptées par l'OCDE pour ce premier pilier ne représentent que 5 à 12 milliards de dollars à l'échelle mondiale.

07. Le « pilier 2 »¹⁸ de la proposition de l'OCDE est fondé sur l'imposition minimale des profits à l'étranger assurée par la règle de l'« inclusion du revenu » et par celle relative aux « paiements insuffisamment imposés »¹⁹. Il prévoit l'instauration d'un taux d'impôt minimum mondial de 12,5% sur les profits des sociétés numériques et de grande consommation. L'OCDE propose d'accompagner ce taux minimum d'une forme de déduction pour les activités réelles (*substance based carve-outs*). Selon l'OCDE, une telle mesure permettrait aux Etats de récupérer entre 42 et 70 milliards de dollars de recettes fiscales à l'échelle mondiale.

08. Après avoir modifié la position de l'Administration Trump qui souhaitait permettre aux entreprises américaines d'être exemptées du mécanisme de taxation unitaire du premier pilier de l'OCDE, l'Administration Biden a communiqué le 8 avril 2021 une proposition alternative aux Etats participant au *cadre inclusif* de l'OCDE²⁰. Elle repose sur la réforme fiscale envisagée aux Etats-Unis et qui se fonde sur six principes, dont les principaux visent une augmentation de l'impôt théorique et de l'impôt

¹³ <https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/fr/publication/avis-limpot-des-societes-dans-un-contexte-post-beps>

¹⁴ FMI, « Corporate Taxation in the Global Economy », IMF Policy Paper, mars 2019.

¹⁵ Voir: <https://www.oecd.org/tax/oecd-leading-multilateral-efforts-to-address-tax-challenges-from-digitalisation-of-the-economy.htm> ; <https://www.oecd.org/tax/beps/beps-actions/action1/> ; <https://www.oecd.org/tax/beps/tax-challenges-arising-from-digitalisation-economic-impact-assessment-0e3cc2d4-en.htm>

¹⁶ OCDE, *Tax Challenges Arising from Digitalisation – Report on Pillar One Blueprint*, 2020.

¹⁷ La taxation unitaire consiste à taxer les profits de l'ensemble du groupe multinational et à les répartir selon les activités dans les différents pays, plutôt que considérer, comme actuellement, chaque filiale comme une entité séparée – ce qui permet aux firmes d'aisément déclarer leurs profits dans des filiales localisées dans des paradis fiscaux.

¹⁸ OCDE, *Tax Challenges Arising from Digitalisation – Report on Pillar Two Blueprint*, 2020.

¹⁹ La règle d'inclusion du revenu vise à imposer le revenu des succursales étrangères ou des entités contrôlées, dès lors que celui-ci a été soumis à l'impôt à un taux effectif inférieur à un taux minimum. La règle relative aux paiements insuffisamment imposés refuse toute déduction ou applique l'imposition dans le pays de la source (retenue à la source comprise) au titre d'un paiement à une partie liée si ce paiement n'a pas été soumis à un taux effectif d'imposition supérieur ou égal à un taux minimum.

²⁰ « US offers new plan in global corporate tax talks », Financial Times, 8 avril 2021.

minimum sur les sociétés aux Etats-Unis, liée à une réforme du système international de taxation des firmes transnationales pour mettre fin à la course au moins-disant fiscal²¹.

09. Pour le pilier 1 de la réforme, l'Administration Biden accepte que les Etats-Unis participent au mécanisme de taxation unitaire, mais en se limitant aux 100 firmes transnationales les plus grandes et les plus rentables. Pour le pilier 2 de la réforme, l'Administration Biden a d'abord envisagé un taux d'impôt minimum mondial (appliqué pays par pays) de 21% (soit le taux minimum proposé aux Etats-Unis par le plan fiscal de l'Administration Biden), puis a précisé que ce taux devrait s'élever à « au moins 15% », afin d'offrir une marge d'action pour les négociations et de faciliter un accord. Contrairement à la proposition de l'OCDE, ce taux minimum ne prévoit pas de déduction pour les activités réelles.

10. Sur base de la proposition de l'Administration Biden, le G7 a proposé le 5 juin 2021 d'attribuer aux pays de marché des droits d'imposition sur au moins 20% des bénéficiaires dépassant une marge de 10% pour les multinationales les plus grandes et les plus rentables (pilier 1), ainsi qu'un taux minimum mondial effectif d'au moins 15% appliqué pays par pays (pilier 2)²².

11. Concernant la répartition des gains entre pays développés et en développement, si en termes absolus, les pays à haut revenu enregistrent les plus importantes pertes fiscales causées par les transferts des profits, ce sont les pays à faible revenu qui enregistrent les pertes les plus importantes relativement à leurs recettes fiscales totales (soit environ 5%)²³. Or la clé de répartition des recettes fiscales retenue par le G7 privilégie les pays où sont localisés les maisons-mères des multinationales et les pays qui sont des marchés de consommation au détriment de ceux qui sont des marchés de production, ce qui a tendance à défavoriser les pays en développement²⁴ – en particulier pour les entreprises du secteur extractif²⁵. Selon les estimations de *Tax Justice Network*, les pays du G7 bénéficieraient ainsi de plus de 60% des recettes fiscales supplémentaires suite à cette réforme (soit 168,2 milliards de dollars sur un total de 274,9 milliards). En termes relatifs, les pays à faible revenu, qui dépendent davantage des recettes de l'impôt des sociétés, bénéficieraient néanmoins d'une augmentation proportionnellement plus importante de leurs recettes actuelles de l'impôt des sociétés que les pays à haut et moyen revenu, mais cela ne représenterait qu'environ 1% des recettes actuelles de l'impôt des sociétés pour le pilier 1.

12. Les pays du G24²⁶ ont proposé une alternative au principe de taxation unitaire pour attribuer les recettes aux pays en fonction de l'endroit où la valeur est créée et pas seulement aux pays de marché où les biens et services sont consommés²⁷. Les pays en développement ont également proposé que la

²¹ US Department of the Treasury, « The Made in America Tax Plan », avril 2021.

²² <https://www.gov.uk/government/publications/g7-finance-ministers-meeting-june-2021-communique/g7-finance-ministers-and-central-bank-governors-communique>

²³ J. Garcia-Bernardo et P. Jansky, « Profit Shifting of Multinational Corporations Worldwide », IES Working Paper 14, 2021.

²⁴ Voir notamment https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3510271 et <https://osf.io/preprints/socarxiv/j3p48>.

²⁵ Tarcisio Diniz Magalhaes et Ivan Ozai, *A Different Unified Approach to Global Tax Policy: Addressing the Challenges of Underdevelopment*, Nordic Journal of Law and Society, Vol. 4, no. 1 (2021).

²⁶ Le G24 est un groupe de pays en développement fondé en 1971 par le G77, lui-même fondé en 1964 pour défendre les intérêts des pays en développement à l'ONU et qui compte aujourd'hui 134 pays.

²⁷ <https://www.g24.org/wp-content/uploads/2019/03/G-24-proposal-for-Taxation-of-Digital-Economy-Jan17-Special-Session-2.pdf>. Voir aussi : Allison Christians & Laurens van Apeldoorn, *Taxing Income Where Value Is Created*, 22 Florida Tax Review 1, 2019.

réforme du système international de la taxation des multinationales soient adoptées dans le cadre d'une convention fiscale des Nations Unies plutôt qu'à l'OCDE.

3. Recommandations

Pour le pilier 1 :

13. Promouvoir un mécanisme de taxation unitaire d'une part suffisamment importante des bénéficiaires des multinationales :

- Promouvoir une taxation qui s'applique à partir d'un seuil de rentabilité faible et sur une part significative des bénéficiaires : la taxation unitaire des bénéficiaires, répartie pays par pays en fonction des activités réalisées, devrait concerner une part significative des bénéficiaires, plutôt que les seuls « profits résiduels » calculés sur base d'une part faible des bénéficiaires et d'un seuil de rentabilité élevé. Le G24²⁸ estime que les « bénéficiaires résiduels » soumis à la taxation unitaire ne devraient pas représenter moins de 30% et pourraient aller jusqu'à 50%, plutôt que les 20% proposés par le G7. Le seuil de rentabilité pourrait également être nettement inférieur à celui de 10% proposé par le G7.
- Promouvoir une taxation qui s'applique à partir d'un seuil de chiffre d'affaires faible : la taxation unitaire des bénéficiaires devrait concerner un nombre suffisamment significatif des firmes transnationales, pour avoir un effet suffisamment dissuasif sur les stratégies d'optimisation fiscale. Le seuil du chiffre d'affaires de 750 millions EUR, tel que proposé par la directive européenne sur la comptabilité pays par pays et par la proposition initiale de l'OCDE de 2019, devrait être privilégié pour couvrir un nombre plus important de firmes transnationales.

Pour le pilier 2 :

14. Promouvoir un taux minimum mondial suffisamment élevé pour l'imposition des profits des multinationales :

- Le taux minimum mondial devrait se rapprocher du taux moyen mondial pour mettre définitivement fin à la course au moins-disant fiscal, tel que le taux de 21% initialement proposé par l'Administration Biden.
- Le taux minimum mondial adopté devrait s'appliquer pays par pays, concerner le taux effectif plutôt que le taux théorique, et ne pas autoriser de déduction pour les activités réelles (*substance based carve-outs*), comme le propose le G7.

²⁸ https://www.g24.org/wp-content/uploads/2021/06/Comments-G-24-to-BEPS-IF-SG-May-2021_FINAL.pdf

Pour la répartition des gains :

15. Promouvoir une clé de répartition des recettes fiscales supplémentaires qui prend en compte les intérêts fiscaux des pays en développement :

- Imposer aux multinationales de rendre public un rapport détaillant pays par pays leurs activités réelles, à travers notamment les actifs tangibles, le nombre d'employés et les ventes.
- Adopter une clé de répartition des droits d'imposition garantissant un équilibre entre les pays d'origine, de résidence et de marché, tel que le METR (*minimum effective tax rate*) proposé par *Tax Justice Network*²⁹.
- Limiter les exemptions aux cas visant à renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement durable. En particulier, une exemption pourrait être octroyée au secteur des entreprises extractives pour le pilier 1, afin d'éviter une répartition déséquilibrée des droits d'imposition entre les pays d'origine où sont extraites les ressources et les pays de marché où elles sont consommées, ce qui provoquerait un manque-à-gagner pour les pays en développement.

4. Justifications des recommandations

Pour le pilier 1 :

16. Le pilier 1 tel que proposé par l'OCDE et par le G7 va pour la première fois au-delà du principe de pleine concurrence pour aller dans le sens d'une taxation unitaire des multinationales et d'une répartition des bénéfices mondiaux des multinationales entre les pays où les activités ont lieu – contrairement au système actuel qui considère chaque filiale comme une entité séparée du groupe multinational. Toutefois, ce pilier 1 ne vise pas une réforme globale avec de nouvelles règles applicables à toutes les entreprises, mais des règles complexes limitées aux bénéfices « résiduels » d'une minorité de sociétés³⁰.

17. La proposition du pilier 1 ne mobiliserait que des recettes fiscales limitées, car elle ne vise que les profits « résiduels » (soit 20% des bénéfices dépassant une marge de 10%) des 100 principales firmes transnationales (alors que la proposition de l'OCDE ciblait les firmes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions USD, soit 8 000 firmes transnationales). La proposition du G7 pourrait ne couvrir qu'une demi-douzaine de sociétés numériques et ne pas répondre au problème spécifique du secteur numérique – pour lequel l'Union européenne a son propre projet de taxation des services numériques. Par exemple, Amazon, dont le taux de rentabilité a été inférieur à 10% en 2020, pourrait ne pas être concerné par la réforme³¹.

²⁹ A. Cobham, T. Faccio, J. Garcia-Bernardo, P. Jansky, J. Kadet et S. Picciotto, « A practical proposal to end corporate tax abuse: METR, a minimum effective tax rate for multinationals », IES Working Paper 8/2021.

³⁰ Selon cette formule ciblant les bénéficiaires résiduels au-dessus d'un seuil de rentabilité de 10%, seuls 6 des 43 milliards de dollars de profits enregistrés par Microsoft en 2019 ou 7,9 des 65 milliards de profits d'Apple auraient été considérés comme « résiduels » et donc redistribués. Dans le cas d'Amazon, dont le taux de rentabilité atteignait 9% en 2019, la part des 13 milliards de profits à redistribuer aurait été nulle.

³¹ <https://www.theguardian.com/technology/2021/jun/06/global-g7-deal-may-let-amazon-off-hook-on-tax-say-experts>

Pour le pilier 2 :

18. La majorité des recettes fiscales récupérées par les Etats selon les propositions de l'OCDE et du G7 proviendrait du pilier 2. Selon les estimations du *Tax Justice Network*, qui reposent sur une approche statique, l'application d'un taux minimum mondial de 21% pourrait redistribuer aux Etats 540 milliards USD de recettes par an selon la clé de répartition retenue par l'OCDE, dont 75% dans les pays de l'OCDE (404,6 milliards USD) et 23% pour les pays en développement (126 milliards USD). Ce montant pourrait augmenter à 643 milliards USD selon la clé de répartition « METR » (*minimum effective tax rate*) proposée par le *Tax Justice Network* et qui serait plus favorable aux pays en développement – lesquels bénéficieraient de 31% des recettes redistribuées (ou 198,1 milliards USD), contre 69% pour les pays de l'OCDE (ou 444,8 milliards USD)³². Par contre, un taux minimum de 15% ne permettrait de mobiliser qu'environ 275 milliards de dollars selon la clé de répartition proposée par l'OCDE et le G7, dont 60% pour les seuls pays du G7.

19. L'ICRICT (*Independent Commission for the Reform of International Corporate Taxation*) plaide en faveur d'un taux minimum mondial effectif de 25% appliqué pays par pays et d'un système de taxation unitaire fondé sur une réforme globale basée sur des règles s'appliquant à toutes les entreprises³³.

20. Les ministres des Finances des Etats-Unis, d'Allemagne, du Mexique, d'Indonésie et d'Afrique du Sud ont plaidé pour un taux minimum supérieur à 15%³⁴.

21. Dans l'Union européenne, entre 2011 et 2015, le taux effectif de l'impôt des sociétés ne représentait en moyenne des Etats membres que 14%, contre un taux théorique de 23%³⁵. Il ne représentait par exemple que 17% en France (contre un taux théorique de 33%), 20% en Allemagne (contre 30%), 14% en Belgique (contre 34%), 10% aux Pays-Bas (contre 25%) ou 2% au Luxembourg (contre 29%).

22. Une étude du FMI démontre qu'un taux minimum effectif de taxation des profits des multinationales réduirait sensiblement la concurrence fiscale entre Etats membres de l'Union européenne et les transferts de profits des multinationales³⁶.

23. Selon les estimations de l'Observatoire européen de la fiscalité, un taux minimum mondial de 21% permettrait aux Etats membres de l'Union européenne de mobiliser 98 milliards EUR de recettes supplémentaires, contre 48,3 milliards pour un taux minimum à 15% et 167,8 milliards pour un taux de 25%³⁷.

³² M. Bou Mansour, « Biden tax plan can recover \$640bn but OECD proposal would shrink gains and reward worst perpetrators », Tax Justice Network, 15 avril 2021.

³³ <https://www.icrict.com/>

³⁴ <https://www.washingtonpost.com/opinions/2021/06/09/janet-yellen-global-corporate-minimum-tax-finance-ministers/>

³⁵ P. Jansky, « Effective Tax Rates of Multinational Enterprises in the EU », 2019.

³⁶ E. Crivelli, R. A. de Mooij, J.E.J. De Vraijer, S. Hebous et A. D. Klemm, « Taxing Multinationals in Europe », FMI, 25 mai 2021.

³⁷ M. Barake, T. Neef, P.-E. Chouc et G. Zucman, « Collecting the tax deficit of multinational companies: Simulations for the European Union », EU Tax Observatory, juin 2021.

Pour la répartition des gains :

24. La proposition de METR (*minimum effective tax rate*)³⁸ commence par identifier l'entreprise multinationale sur la base de la définition d'un groupe de sociétés à des fins de comptabilité financière, comme le propose l'OCDE, mais en l'appliquant à l'ensemble des multinationales dans le but de mettre fin à l'avantage concurrentiel injuste que toutes les entreprises multinationales ont généralement par rapport aux entreprises purement nationales en raison de la capacité des entreprises multinationales à obtenir de faibles taux d'impôt effectifs en attribuant leurs bénéfices à des juridictions à fiscalité faible ou nulle. La méthodologie identifie les bénéfices sous-imposés par juridiction et calcule la part de ces bénéfices qui n'ont pas été économiquement imposés (les bénéfices non effectivement imposés). Le total de ces bénéfices pour chaque entreprise multinationale (bénéfices non effectivement imposés) est ensuite réparti selon une formule fondée sur trois facteurs : les actifs corporels, les employés et les ventes. A la différence de la proposition de l'OCDE, au lieu d'être une exclusion des bénéfices avant le calcul du taux d'impôt effectif, cette règle devient le principe d'attribution des droits pour chaque pays d'appliquer l'imposition en ce qui concerne sa part des bénéfices nets des multinationales. Ce faisant, elle élimine la nécessité de traiter les pays d'origine et les pays sources de manière inégale par le biais d'une hiérarchisation des règles. Avec ce système, les bénéfices sont imposés au taux légal en vigueur dans le pays auquel ils ont été attribués, ce qui permet de mobiliser des recettes nettement supérieures au mécanisme proposé par l'OCDE (soit 460 milliards de dollars plutôt que 275 milliards avec un taux minimum mondial de 15%) et réparties plus équitablement entre les pays développés et en développement.

25. Le World Economic Forum recommande d'adopter la clé de répartition METR dans le cadre d'une convention fiscale aux Nations Unies pour de prendre davantage en compte les intérêts fiscaux des pays en développement³⁹.

26. Les dérogations qui ont pour but d'exempter les régimes fiscaux préférentiels pourraient avoir pour double effet de réduire sensiblement l'assiette fiscale prise en compte par la réforme et de ne bénéficier qu'aux pays développés – comme par exemple l'exemption du secteur financier demandée par le Royaume-Uni ou l'exemption du CIR (crédit d'impôt pour la recherche) en France. Par contre, l'exemption du secteur extractif permettrait d'appliquer les droits de taxation dans les pays d'origine des activités d'extraction (en majorité des pays en développement), plutôt que dans les pays de marché où sont consommées les ressources extraites ou dans les pays où sont localisées les maisons-mères des sociétés extractives (en majorité les pays développés), comme le propose la clé de répartition proposée par l'OCDE et le G7. Un autre type de dérogation qui pourrait avoir pour effet de renforcer la cohérence des politiques en faveur du développement consiste à réserver un taux minimum de 15% aux entreprises s'implantant dans les pays à faible revenu, mais d'appliquer un taux minimum de 21% pour les entreprises s'implantant dans les pays à revenu élevé et intermédiaire, afin d'éviter que les pays disposant de marchés intérieurs plus importants (c'est-à-dire les principaux pays développés et émergents) bénéficient de manière disproportionnée du rééquilibrage des investissements étrangers dans un contexte où les pays ne pourraient plus appliquer des politiques fiscales différenciées⁴⁰.

³⁸ A. Cobham, T. Faccio, J. Garcia-Bernardo, P. Jansky, J. Kadet et S. Picciotto, « A practical proposal to end corporate tax abuse: METR, a minimum effective tax rate for multinationals », IES Working Paper 8/2021.

³⁹ World Economic Forum, « Building Back Broader: Policy Pathways for an Economic Transformation », White Paper, juin 2021.

⁴⁰ C. Azémar, « La taxation des multinationales risque de ne pas faire que des gagnants », Le Monde, 11 juin 2021.